

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1398

présenté par
M. Mathiasin et Mme Benin

ARTICLE 8

Après l'alinéa 92, insérer l'alinéa suivant :

« Des cartographies sont réalisées dans chaque département et collectivité régie par l'article 73 de la Constitution permettant au public de localiser les lieux de collecte ou de reprise des déchets selon leur nature. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre la réalisation de cartographies de façon à mieux éclairer nos concitoyens sur la présence et les réalisations des éco-organismes sur leur territoire.

Il s'agit d'une préconisation figurant dans la mesure numéro 8 de la feuille de route de l'économie circulaire (FREC) pour, d'une part, mettre ces informations à disposition du public et pour, d'autre part, que des start-up puissent proposer des applications pour favoriser notamment le développement de plateformes numériques de mise en réseau des réparateurs et de mise en relation avec les consommateurs.

Cet amendement a été rédigé en collaboration avec des associations guadeloupéennes oeuvrant pour l'environnement.